

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 71/92 du 6/4/71 /MT.DGT.DELC.-43/2

portant révision de la situation administrative
de M. BOUKAKA Samuel, Ingénieur des Travaux
Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté n°2160/FP du 26 Juin 1958 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie C des Services Techniques ;
Vu le Décret n°60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Techniques, ensemble des textes
modificatifs subséquents ;
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n°3207/FP du 23 Juillet 1962 ayant autorisé
certains fonctionnaires à suivre un stage de formation professionnelle ;
Vu le Décret n°67-50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements (notamment en son article 1er 2° alinéa) ;
Vu le Diplôme en date du 26 Juillet 1963 délivré à Monsieur
BOUKAKA Samuel ;
Vu la Note n°35/DGT.DELC. du 16 Juillet 1970 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de BOUKAKA Samuel, Ingénieur
1^{er} échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techni-
ques (TRAVAUX PUBLICS) en service à l'ASECNA à Brazzaville est révisée
conformément au tableau ci-dessous.

.../...

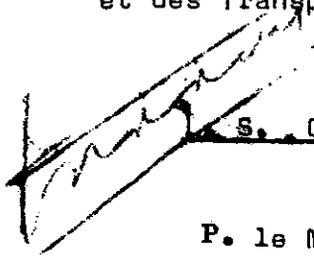
Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>CATEGORIE C HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE C HIERARCHIE II DES SERVICES TECHNIQUES (TRAVAUX PUBLICS)</u>
- Promu Surveillant 3° échelon indice local 420 pour compter du 1er Janvier 1963	- Promu Surveillant 3° échelon indice local 420 pour compter du 1er Janvier 1963
- Promu au 4° échelon indice local 460 pour compter du 1er Janvier 1965	<u>CATEGORIE B HIERARCHIE II</u>
- Promu au 5° échelon indice local 490 pour compter du 1er Janvier 1967	- Reclassé et nommé Adjoint Technique 1° échelon indice local 470 pour compter du 1er Octobre 1963
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>	- Promu Adjoint Technique 2° échelon indice local 530 pour compter du 1er Octobre 1965
- Reclassé et nommé Ingénieur des Travaux Publics 1° échelon indice local 780 pour compter du 4 Août 1969	- Promu au 3° échelon indice local 580 pour compter du 1er Octobre 1967
	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>
	- Reclassé et nommé Ingénieur des Travaux Publics 1° échelon indice local 780 pour compter du 4 Août 1969

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

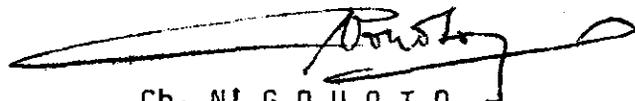
Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat
 Président du Conseil d'Etat
 le Ministre des Travaux Publics
 et des Transports

BRAZZAVILLE, LE 6 AVRIL 1971


 Commandant M. N° G O U A B I .-


 S. G O M A .-

le Ministre des Affaires Sociales,
 de la Santé et du Travail


 Ch. N° G O U O T O .-

P. le Ministre des Finances
 et du Budget
 Le Ministre des Affaires Etrangères


 A. ICKONGA

- AMPLIATIONS :
- JORPC.....1
 - DGT.DELC.....3
 - DGT.BST.....1 DOSSIERS.....2
 - D.F.3 INTERESSE ...1
 - C.F.2
 - D.F. AV.CIVILE..2
 - ASECNA 2